

Courrier n° 1848 - Contribution d'Ecolo

Regard sur le vieillissement

Les aînés et leur vécu constituent une véritable richesse sociétale. Leur potentiel doit être valorisé, ce qui implique des changements, tant dans les attitudes envers eux que dans les pratiques et les politiques menées à leur égard et ce, dans l'ensemble des secteurs. Les politiques à destination des aînés doivent mettre l'accent sur la capacité des personnes âgées, même dépendantes de garder la maîtrise de leurs choix et de leur vie au quotidien. Elles doivent donner la parole aux aînés via notamment les conseils consultatifs des aînés. Les initiatives de solidarité intergénérationnelles et de valorisation des savoirs des aînés doivent être intensifiées.

Politique et citoyenneté

Nous sommes favorables à ce que l'intergénérationnalité soit transversale à toutes les politiques. La participation citoyenne des aînés nous est chère. Ainsi nous avons défendu au Parlement wallon, une motion visant à généraliser les Conseils Consultatifs des Aînés en leur garantissant une vraie dimension de participation.

L'effectivité du droit de vote à tous les aînés et aînées doit être garanti en renforçant l'accessibilité aux bureaux de vote. La commune doit assurer un dispositif de véhicules adaptés ou de transport collectif vers les bureaux de vote et envisager l'installation de bureaux de vote officiels dans les maisons de repos. Et ce notamment, afin de mettre un terme aux pratiques clientélistes qui prévalent lors des élections.

Habitat, aménagement du territoire et mobilité

Ecolo soutient l'individualisation des droits sociaux afin de ne pas pénaliser celles et ceux qui font le choix du logement solidaire tel que l'habitat kangourou, intergénérationnel ou groupé.

Ecolo propose de soutenir le développement de six formes de logements afin d'élargir l'offre et répondre de manière adéquate aux besoins des personnes âgées :

- les résidences services et les résidences services sociales offrant à la fois un logement et des services adaptés aux personnes âgées.
- les projets « intergénérationnels » permettant de loger à la fois des personnes seules et des familles, d'âge et de revenus diversifiés, afin de les faire se côtoyer dans un même immeuble. Parmi ceux-ci, les kots pour étudiants partageant la maison d'une personne ou d'un couple âgé méritent tout notre soutien via les politiques de logement pour étudiants;
- les logements adaptés et adaptables aux besoins des personnes âgées, notamment en faisant respecter la législation en vigueur tant pour le public que pour le privé ;
- les logements « kangourou », logements individuels modulables selon les étapes de la vie du ménage qui l'occupe.
- l'habitat solidaire entre les personnes âgées qui décide de vivre ensemble.. Il s'agit notamment d'apporter un soutien au montage de projets dont les aspects financiers et juridiques sont souvent rédhibitoires et de mettre à disposition des terrains ou des bâtiments publics pour y développer ce genre de projet, via les programmes d'ancrage communaux ;
- le logement adapté doit être plus accessible financièrement, par exemple par la mise en gestion par une Agence immobilière sociale (AIS) ou par une Société de logement public (SLSP) du domicile de la personne, en accord avec cette dernière.

Bien que largement développée, l'aide à domicile reste aujourd'hui insuffisante pour rencontrer les défis liés au vieillissement. Cette forme d'aide permet aux seniors de maintenir une vie décente et autonome à domicile. Elle évite par conséquent le recours prématûr aux structures d'hébergement, qui les déracinent et représentent un coût important tant pour les seniors - la pension est parfois totalement engloutie dans le prix d'hébergement - que pour la collectivité.

Par ailleurs, l'aide à domicile est nécessaire pour aider les personnes vieillissantes à conserver des conditions de vie dignes et positives pour leur santé physique et mentale.

Ecolo plaide pour un renforcement des services d'aide à domicile, pour une amélioration de la formation des intervenants (notamment sur les questions de diversité) ainsi que de leurs conditions de travail (voir infra).

Les services de proximité doivent pouvoir intégrer dans leur travail des pratiques de réseau qui permettent de travailler en collaboration avec les autres intervenants sociaux, de maintenir les capacités relationnelles des personnes avec leur entourage social et qui permettent de repérer ainsi les personnes qui souffriraient d'isolement.

Il importe enfin que des liens étroits et complémentaires s'organisent entre les services d'aide et les services de soins à domicile pour rencontrer à la fois les besoins des personnes âgées et l'orientation permanente des hospitalisations vers des séjours toujours plus courts.

Quand il n'est plus possible de rester chez soi, même via le soutien d'aidants naturels ou de services spécialisés, de nombreuses personnes âgées font le choix d'aller vivre en maison de repos (MR) ou, si leur état de santé ou de dépendance se dégrade, en maison de repos et de soins (MR-MRS).

Vu l'évolution démographique, la demande de places d'accueil dans ce type de structure permanente est en forte augmentation. Il convient de pouvoir y répondre via une offre suffisante et décentralisée, de façon à permettre un accueil à proximité de son lieu de vie antérieure et à préserver les liens familiaux et de qualité. Cela nécessite un soutien public accru, tant pour la construction que pour le fonctionnement de ces lieux d'accueil, avec pour contrepartie une conditionnalité stricte quant à l'accessibilité financière et à la qualité de l'accueil.

Dans un contexte de marchandisation toujours plus importante de ces lieux d'accueil et de pression sur les travailleurs, il convient également d'être particulièrement attentif à la qualité de l'accueil et de la vie en maison de repos.

Dans ce cadre, il y a lieu notamment :

- de veiller à la formation initiale et permanente du personnel, ainsi qu'à ses conditions de travail ; et de veiller à la formation des responsables de ces institutions non seulement en gestion financière mais aussi en gestion des ressources humaines et en dynamique relationnelle ;
- d'assurer une offre de loisirs diversifiée aux résidents, de développer la participation dans la maison de repos et la participation des résidents aux activités extérieures ;
- de respecter les normes d'encadrement par du personnel qualifié ;
- de veiller à la qualité (diversité, goût,...), aux habitudes alimentaires (voir aux prescrits religieux), et à l'équilibre nutritionnel des repas proposés ;
- de veiller au respect des résidents et à ses choix ;
- de veiller au respect des liens familiaux et sociaux des résidents sur le plan relationnel mais également dans l'aménagement des espaces privés et collectifs de ces institutions et de respecter la vie affective et sexuelle des résidents ;
- de renforcer le contrôle sur les conditions d'accueil et les prix pratiqués par les maisons de repos.

L'accessibilité physique est cruciale pour permettre une participation effective des aînés à la vie sociale et culturelle. Les obstacles évidents pour les personnes à mobilité réduite doivent être éliminés et, dans certains cas, sanctionnés : trottoirs encombrés, stationnement sauvage, bordures trop élevées, escaliers impraticables dans les lieux publics, transports en commun inadaptés, phases trop courtes des feux aux passages piétons,... L'accessibilité concerne les personnes handicapées mais également les personnes âgées et les parents avec enfants en bas âge et toute personne à mobilité réduite. Renforcer l'accessibilité des personnes handicapées, permet de renforcer l'accessibilité de tout un chacun.

Il existe en Région wallonne et à Bruxelles des associations de personnes handicapées qui se sont spécialisées dans l'évaluation de l'accessibilité des bâtiments existants et dans les recommandations pratiques pour les améliorer.

Il existe dans la plupart des communes des Conseils Consultatifs de personnes handicapées et des Conseils Consultatifs des ainés. Et pourtant, ...

Ecolo propose que ces personnes et associations ressources soient mobilisées avec des techniciens des Régions wallonne et bruxelloise via un observatoire public, chargé d'identifier/de rassembler les différents « points noirs » au sein de l'espace public et de proposer des solutions techniques permettant de remédier aux problèmes qu'ils posent.

Un agenda de réalisation des aménagements nécessaires sera alors élaboré et suivi dans sa réalisation par cet observatoire

Les législations existantes en matière d'accessibilité physique peinent encore trop souvent à être respectées. C'est toute la « chaîne » qui doit être sensibilisée : les Communes et services d'urbanisme, les auteurs de projets, les fonctionnaires délégués,...

De même, les associations actives en matière d'accessibilité des personnes handicapées doivent assurer une fonction de conseil et d'aiguillage des projets et des politiques menées. A Bruxelles, le nouveau « décret inclusion » renforce cette mission associative.

Il s'agit aussi d'être attentif à ce que les mesures prévues lors de la conception de projet ne passent pas à la trappe lors de la phase réalisation, lorsque des économies de dernière minute doivent être réalisées...

Enfin, Ecolo souhaite intégrer dans les formations des « concepteurs de l'espace public » (architecture, travaux publics, urbanisme, architecture d'intérieur, design, gestion des espaces publics,...) une approche des fondements de l'accessibilité.

Soutenir les aidants proches

Alors que le nombre de personnes dépendantes est en augmentation constante, la fonction de l'aidant proche n'est pas suffisamment reconnue et soutenue en Belgique. Ainsi, ces personnes aidantes ne reçoivent aucun soutien pour leur permettre de faire face à des charges familiales accrues tout en essayant au mieux de continuer à mener une vie sociale, professionnelle et culturelle normale. Or il s'agit souvent d'un choix imposé par la vie, une sorte de volontariat contraint.

Afin que la fonction d'aidant proche devienne moins contraignante, il convient d'agir à plusieurs niveaux:

- élargir l'offre d'aides à domicile et l'offre d'accueil des personnes en situation de grande dépendance ;
- rendre plus accessibles l'assistance externe à domicile, tant matériellement que financièrement ;
- accorder une véritable reconnaissance à l'aidant familial et à son rôle ;
- soutenir les associations de soutien aux aidants proches.

En effet, le maintien à domicile d'une personne handicapée, a fortiori de grande dépendance, demande une grande disponibilité et entraîne dès lors bien souvent une interruption de carrière et, partant, une diminution des revenus du ménage ainsi qu'une perte de relations professionnelles et sociales. Même pour une durée déterminée, un tel accompagnement entraîne un risque de sortie du système de protection du travail et de perte de droits, essentiellement dus à l'absence de reconnaissance de telles situations.

Pour répondre à ce type de situations et prévenir l'épuisement physique, moral et financier des aidants, Ecolo a déposé une proposition de loi établissant un cadre légal pour cette reconnaissance d'un statut d'aidant proche, élaboré en collaboration avec les services de soutien aux aidants proches. Ce statut ouvre des droits similaires au congé parental, accorde une flexibilité au travail, prévoit une assimilation de la période passée auprès du proche dans le calcul de la pension, permet la dispense de recherche d'emploi durant cette même période si l'aidant proche est au chômage, etc. Cette proposition prévoit également la possibilité qu'une personne soit aidée par deux aidants

proches afin que ces derniers puissent continuer à travailler à temps partiel et maintiennent ainsi une activité extérieure et un réseau relationnel. Cette proposition devrait également permettre une meilleure répartition des rôles entre les hommes et les femmes d'une même famille, rôle essentiellement rempli par les épouses, filles, mères ou sœurs aujourd'hui.

Ecolo propose également que les Régions organisent et subventionnent les associations de soutien aux aidants proches, afin d'accompagner les aidants dans leur fonction, de lutter contre leur sensation d'isolement, par des formations et des lieux d'écoute et de partage de ce que chacun vit.

Enfin, la personne aidée doit elle aussi pouvoir faire appel à un tiers dans cette relation particulière avec l'aidant proche, afin que ses désirs personnels soient respectés. En effet, la relation aidant-aidé est une relation difficile qui demande beaucoup de temps et d'énergie. Les risques de maltraitance et de souffrance tant pour la personne aidée que pour l'aidant ne sont donc pas négligeables et doivent être anticipés.

Santé

L'article 152 du Traité d'Amsterdam de l'Union européenne déclare qu'*«un haut niveau de protection de la santé humaine doit être assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et activités communautaires»*.

Pour ce faire, il convient de développer une approche intégrée de la santé afin de permettre à chaque citoyen de vivre en bonne santé. En effet, si la santé ne se résume pas à l'absence de maladie, les politiques de santé ne se résument pas uniquement à la mise en place de politiques de soins. La vision santé d'Ecolo fait la part belle à la promotion de la santé et à la prévention. Cela passe par exemple par de l'alimentation de qualité dans les maisons de repos, par la pratique du sport « ainés admis », etc.

Education et formation

La formation des professionnels aux thématiques liées à l'intergénérationnel et au vieillissement nous paraît primordiale. Celle-ci doit se faire dans toutes les sphères des métiers mais plus particulièrement dans les métiers liés à l'aménagement urbain, à la santé, aux soins et à l'aide à domicile.

Emploi et pension

Ecolo souhaite assurer un financement structurel de la solidarité et des pensions, donner la priorité à la pension légale en assurant aux personnes âgées des revenus qui leur permettent de vivre dignement et en assurant la crédibilité du premier pilier et lier intégralement les pensions au bien-être en commençant par les plus basses

Pour favoriser une gestion durable des âges au travail, ecolo propose notamment :

- d'instaurer un plan tandem pour partager le temps de travail entre jeunes et moins jeunes travailleurs et assurer la transmission du savoir
- d' Encourager les entreprises de plus de 50 travailleurs à augmenter leurs efforts de formation et à respecter la pyramide des âges de leur personnel dans leurs efforts de formation
- de compléter le Plan pour l'emploi des travailleurs âgés pour qu'il contienne également des mesures liées à la transmission des savoirs, des compétences et au développement du tutorat. Il convient également de définir des objectifs chiffrés pour le maintien à l'emploi ou l'accroissement du nombre de travailleurs âgés et d'adopter des propositions spécifiques pour la catégorie des travailleurs âgés de 55 ans et plus.

Volontariat

Lors de l'élaboration de la loi de 2005, le législateur, en accord avec le secteur associatif, a souligné la non-obligation de l'activité volontaire. Une caractéristique considérée comme incontournable dans la pratique du volontariat. Cependant cette position est parfois remise en cause aujourd'hui¹.

Pour Ecolo, le volontariat doit demeurer un acte libre et gratuit. L'ensemble des textes et propositions qui touchent au volontariat doivent respecter cette spécificité et faciliter les démarches pour être volontaire.

Clarifier les démarches administratives

Pour pouvoir exercer une activité volontaire et conserver les allocations de chômage et d'invalidité, les futurs volontaires doivent faire de nombreuses démarches et ne reçoivent pas toujours la même information

Il convient dès lors de veiller à harmoniser des procédures, tant au sein de l'ONEM, qu'au près médecins conseils que des organismes de paiement.

Harmoniser le volontariat au niveau européen

La loi belge de 2005 prévoit dans son article 2, §1, que « la présente loi régit le volontariat qui est exercé sur le territoire belge, ainsi que le volontariat qui est exercé en dehors de la Belgique, mais organisé à partir de la Belgique, à condition que le volontaire ait sa résidence principale en Belgique et sans préjudice des dispositions applicables dans le pays où le volontariat est exercé ».

Dans la pratique, cette loi n'est pas toujours connue et reconnue dans les autres pays (la plupart d'entre eux n'ont d'ailleurs pas de cadre juridique pour le volontariat). Cela peut poser problème.

Pour renforcer la citoyenneté européenne, une des pistes est de faciliter le volontariat transfrontalier. Plusieurs déclarations des Nations-Unies et recommandations des instances européennes vont d'ailleurs dans ce sens. Il faut à tout prix éviter que les volontaires qui passent les frontières de leur pays d'origine soient assimilés à des travailleurs. Dans ce cadre, une reconnaissance réciproque des différents statuts qui existent dans chaque Etat doit être mise en place.

¹ Par exemple pour l'obtention d'un revenu d'intégration sociale dans le cadre d'une activité de volontariat, le chômage est conditionné à du « travail volontaire » un jour par semaine.